

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès-Verbal de la séance du 19 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Réaup, après convocation du 11 mai 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (41) :**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE  
**Barbaste** : Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES  
**Bruch** : M. Alain LORENZELLI  
**Buzet-sur-Baïse** : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE  
**Calignac** : M. Alban CASSAGNABERE  
**Espiens** : M. Serge LARROCHE  
**Feugarolles** : -  
**Fioux** : M. Joël AREVALLILO  
**Francescas** : Mme Paulette LABORDE  
**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN  
**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Jacques ECHEVERRIA  
**Lasserre** : M. Serge PERES  
**Lavardac** : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE  
**Le Fréchou** : M. André APPARITIO  
**Le Nomdieu** : -  
**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE  
**Mézin** : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA  
**Moncaut** : M. Francis MALISANI  
**Moncrabeau** : -  
**Montgaillard** : M. Henri de COLOMBEL  
**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT  
**Montesquieu** : M. Alain POLO  
**Nérac** : Mme Stéphanie GARBAY et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ  
**Pompiey** : M. Jean-Pierre SUAREZ  
**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC  
**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE  
**Saint Pé Saint Simon** : M. Michel SABATHIER  
**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER  
**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON  
**Thouars-sur-Garonne** : -  
**Vianne** : Mme Laurence BENLLOCH  
**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (8) :**

**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS à M. Lionel LABARTHE  
**Lavardac** : M. Georges BARBARA à Mme Isabelle SALIS  
**Nérac** : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Marc GELLY, Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Edith BUSQUET à M. Frédéric SANCHEZ, Mme Evelyne CASEROTTO à Mme Stéphanie GARBAY, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Nicolas LACOMBE  
**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (3) :**

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET  
**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL  
**Nérac** : M. Patrick GOLFIER

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

## Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 24 mars 2021)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Tableau des effectifs – Actualisation
- 03 Charte du temps - Modification
- 04 Charte de la voirie
- 05 Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique
- 06 Décision modificative n°1 – Budget principal 700
- 07 Création de la SEM Energie d'Albret Communauté
- 08 SMLGN – Modification des représentants
- 09 Lud'O Parc – Validation du règlement intérieur
- 10 Signature du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)

### **00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 24 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

### **01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DEC-088-2020 du Conseil du 09 juillet 2020, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
19/03/21	Service environnement – Devis réalisation vidéo pédagogique renaturation Auvignon	Buzzfilm Production	6 000 €
19/03/21	Devis réparation pelle Doosan	Garrigue	1 651,87 € TTC
19/03/21	Devis réparation tracteur Claas	SAS N3 Service Agri	9 263,02 € TTC
19/03/21	Service PEEJ – Devis entretien bâtiments RAM - 01/04 au 30/06/21	Agir Val d'Albret	1 543 € TTC
19/03/21	Service PEEJ – Devis entretien locaux Nérac	Interm'Aide	3 385,20 € TTC

	01/04 au 30/06/21		
19/03/21	Service PEEJ – Devis entretien ALSH Barbaste Mercredi et vacances scolaires avril à juillet	Agir Val d'Albret	5 140,80 €
19/03/21	Service PEEJ – Devis entretien crèche Montagnac – janvier à mars 2021	ADMR	369 €
19/03/21	DEC-034-2021 Consultation pour travaux de rénovation bâtiment France Service Mézin – Déclaration sans suite du lot 9	Albret Communauté	
19/03/21	DEC-035-2021 Convention bipartite pour lancement procédure modification PLUI du mézinois	Mézin	50% du montant HT frais inv.
19/03/21	DEC-036-2021 Convention de collecte et de traitement des déchets de soins	AC/SEML Confluent	
22/03/21	Convention de stage pratique BAFA 12 au 23/04/21 et du 7 au 16/07/21	ALSH Barbaste	
24/03/21	Devis pour intégration d'image géolocalisée sur Monterroire	SOGEFI	1 620 € TTC
29/03/21	DEC-037-2021 – Service action sociale – Convention de partenariat « repartir du bon pied » 2021	AC/ SOS Surendettement	2 000 €
29/03/21	DEC-038-2021 Vente lot sur ZA Caudan	SCI Peyoo	56 067 € HT
29/03/21	DEC-039-2021 – Service PEEJ – Bénéficiaires de l'aide au financement BAFA	4 bénéficiaires	1 050 € sur 3 600 € d'aide annuelle
29/03/21	Devis réparation Fendt	Fourcade	3 041,04 € TTC
29/03/21	Lud'O Parc – Devis création graphique nouveau logo + 11 formats	Stéphanie Vincent	1 030 €
29/03/21	Devis renovation du petit patrimoine et travaux de maçonnerie (hors Barbaste, Buzet, Lavardac, Mézin, Nérac et Vianne) Complément au devis du 18/01/21	Agir Val d'Albret	3 420 €
29/03/21	Devis enlèvement embacle et évacuation bois	SARL Thiers TP	8 467,92 € TTC
29/03/21	DEC-040-2021 - Tarifs entrées Lud'O Parc – saison 2021	AC – Lud'O Parc	
29/03/21	DEC-041-2021 - PEEJ – RAM de l'Albret – Demande de subvention fonctionnement 2021	CD 47	1 750 €
29/03/21	DEC-042-2021 - Subvention aux associations 2021	17 bénéficiaires	65 550 €
29/03/21	DEC-043-2021 - Convention de location Maison Aunac – Avril à décembre 2021	Association la rue des artisans d'art et des créateurs	510€/mois (2,90€/m²)
31/03/21	Service urbanisme - Devis modification PLU de Bruch	Agence Métaphore Tranche ferme Tranche conditionnelle	5 343,36 € TTC 5 765,76 € TTC
31/03/21	Service urbanisme - Devis déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lamontjoie	Agence Métaphore Tranche ferme Tranche conditionnelle	7 765,44 € TTC 3 706,56 € TTC
01/04/21	Service PEEJ – Convention de stage DEUST Du 12 au 23/04/21 à l'ALSH de Barbaste	Université de Poitiers	
01/04/21	Service PEEJ – Convention de stage d'initiation en milieu professionnel – du 31/05 au 12/06/21 à la crèche de Mézin	Collège de Lavardac	
01/04/21	Arrêté modificatif 2020-223 création de la régie de recettes et d'avances	Service PEEJ	
02/04/21	DEC-044-2021 Subvention attribuée en 2020 mais versée sur 2021 (justificatifs reçus en mars 2021)	Association Taichi en Albret	1 000 €
02/04/21	DEC-045-2021 Attribution du marché relatif aux	Colas	29 981,95 € TTC

	travaux de reprise d'une brèche sur la digue de Baïse à Buzet-sur-Baïse		
06/04/21	DEC-046-2021 Règlement des frais et honoraires d'avocats – AC/COS CGT47	Cabinet Hermexis	2 000 € HT
06/04/21	DEC-047-2021 - Règlement des frais et honoraires d'avocats – AC/B Faucon-Lambert	Cabinet MCM Avocat	2 200 € HT
06/04/21	DEC-048-2021 - Convention de prêt d'un véhicule quad pour une mission de balisage de chemin de randonnées	Association Tourisme Pédestre Néracais	
06/04/21	Devis formation PSC 1 pour 60 personnes	UD Sapeurs-pompiers 47	2 160 €
06/04/21	Convention de stage pratique BAFA Du 12 au 16/04 et du 07 au 20/07/21 à l'ALSH de Montesquieu	Albret Communauté	
06/04/21	Service voirie – Devis remise en état garde-corps du Pouy	Agir Val d'Albret	2 536,40 €
06/04/21	Service voirie – Devis remise en état garde-corps du Peyré	Agir Val d'Albret	4 114 €
06/04/21	Service voirie – Devis remise en état garde-corps du pont canal du Pouy	Agir Val d'Albret	1 131,10 €
06/04/21	Service voirie – Devis EPI 3 sites	Général des achats	6 804,65 € TTC
06/04/21	Bornage Lavardac, terrain la cale	Joseph Pascual géomètre	780 € TTC
06/04/21	Devis fourniture et pose de bordures sur St Vincent de Lamontjoie	Lagarde TP SARL	2 010 € TTC
06/04/21	Devis fourniture et pose de bordures sur Bruch	Lagarde TP SARL	3 120 € TTC
06/04/21	Lud'O Parc – Fouille état de la canalisation	ENGIE	4 600,20 € TTC
08/04/21	Service finances – Abonnement à la lettre des finances locales	Editions Sorman	606 € TTC/an
08/04/21	Service voirie – Devis fourniture mini pelle Caterpillar	UGAP	42 281,10 € TTC
12/04/21	DEC-049-2021 Service EMD – Avenant à la convention de réalisation d'ateliers de pratique artistique projet danse	AC Association YMA Mairie Nérac	
12/04/21	DEC-050-2021 Service PEEJ – Demande d'aide financière à l'investissement pour les EAJE et les ALSH pour 5 projets	CAF 47 50% HT Max	15 508,01 €
12/04/21	MSP – Convention mise à disposition local consultation avancée (permanences le vendredi matin) Du 1er janvier au 30 juin 2021	Pauline COMIN Psychomotricienne	15,25€/jour de consultation
12/04/21	Devis pour la création du nouveau plan de classement informatique pour l'accès aux dossiers	Chrono informatique	1 800 € TTC
12/04/21	Convention opérationnelle tripartite n°47-21-025 d'action foncière pour la redynamisation du centre bourg (création d'un café bar restaurant)	EPFNA Albret Communauté Andiran	
14/04/21	Aménagement et traversée sécurisée du village Poudenas – tranche 2 – Déclaration achèvement opération	Préfecture DETR AC	52 751 € 94 820,07 €
14/04/21	Ordres de service pour rattachement d'un point de livraison sur le LOP et éclairages ZA Labarre I, II et Larrouset	ENEDIS	
15/04/21	DEC-051-2021 Service PEEJ demande d'aide financière à l'investissement pour les EAJE et les ALSH pour 7 projets	MSA 50% HT Max	22 958,42 €
15/04/21	Voirie Francescas – Devis réparation Mascott	SAFIR 47	2 122,76 € TTC
15/04/21	Lud'O Parc – Devis contrôle d'accès	Elisath	12 231,24 € TTC

15/04/21	Lud'O Parc – Devis alarme intrusion	Fauché	7 300,21 € TTC
15/04/21	MSP – Convention mise à disposition local consultation avancée (permanences le mardi) Du 1er janvier au 31 décembre 2021	Karine ELISE Angiologue	15,25€/jour de consultation
15/04/21	Convention de stage en milieu professionnel CAP AEPE Du 26 au 30/04/21 à la structure multi accueil de Nérac	GRETA CFA Aquitaine	
19/04/21	MSP – Convention mise à disposition local consultation avancée (permanences le vendredi) Du 1er janvier au 31 décembre 2021	Sylvie DEZOU Endocrinologue	15,25€/jour de consultation
20/04/21	Voie Nérac-Mézin - Devis géométrie voie	SAS OFFP	30 260,10 € HT
20/04/21	ZA Lhérisson, reprise voirie et éclairage – Devis assistance maître d'oeuvre	AC2i	7 710 € TTC
20/04/21	Voie Nérac-Mézin – Devis débroussaillage, curage et découverte des traverses	TGBL	38 566 € HT
20/04/21	DEC-052-2021 Mise en œuvre ORT- Accompagnement externalisé pour la rédaction du dossier préalable	Cabinet Lestoux et associés	32 340 € TTC
20/04/21	DEC-053-2021 Dispositif CEE – Avenant à la convention Effy	AC / Effy	
26/04/21	DEC-054-2021 Convention de formation des élus – Droit et administration des collectivités territoriales	ENSAP	2 993 €
26/04/21	DEC-055-2021 Co maîtrise ouvrage pour le fauchage des accotements sur les voies intercommunales et les chemins ruraux en calcaire	AC – Mairie Nérac	
26/04/21	DEC-056-2021 Convention d'entente financière pour une procédure de modification de documents d'urbanisme	Andiran	50% TTC des frais d'inv.
26/04/21	DEC-057-2021 Convention d'entente financière pour une procédure de modification de documents d'urbanisme	Bruch	50% TTC des frais d'inv.
26/04/21	DEC-058-2021 Convention d'entente financière pour une procédure de modification de documents d'urbanisme	Lamontjoie	50% TTC des frais d'inv.
26/04/21	DEC-059-2021 Versement d'une subvention dans le cadre de travaux de rénovation du pont barrage du Fréchou sur l'Osse	Le Fréchou	17 152,36 €
26/04/21	Devis réparation gravillonneur	SAS Garage Armagnacais	2 318,92 € TTC
26/04/21	Convention de stage pratique BAFD du 07 au 30 juillet 2021	ALSH Barbaste	
26/04/21	Convention de stage pratique BAFD du 12 au 16 juillet et 26 juillet au 06 août 2021	ALSH Barbaste	
29/04/21	DEC-060-2021 Convention de co maîtrise d'ouvrage pour la mise en sécurité et accessibilité de la traversée du bourg de Xaintrailles	AC/Xaintrailles	
29/04/21	DEC-061-2021 Convention de financement pour la réalisation de travaux sur la commune de Moncaut	Moncaut	50% du HT
29/04/21	DEC-062-2021 Convention de financement pour la réalisation de travaux sur la commune de Lamontjoie	Lamontjoie	50% du HT

29/04/21	DEC-063-2021 Convention de circulation et d'entretien des voies intercommunales à Montesquieu	Société DSL	
29/04/21	DEC-064-2021 France Services - Convention de subvention au titre du dispositif de conseiller numérique	Etat – Caisse des dépôts et consignation	50 000 € sur 2 ou 3 ans
29/04/21	DEC-065-2021 Service PEEJ – Demande d'aide financière à l'investissement pour le multi accueil La boîte à doudou	CAF MSA	12 360,20 7 416,11
29/04/21	Convention de stage pratique BAFD du 12 au 07 juillet et 16 juillet au 26 juillet au 03 août 2021	ALSH Montesquieu	
29/04/21	Convention de stage pratique BAFD du 07 au 28 juillet	ALSH Barbaste	
29/04/21	Devis travaux d'enlèvement d'embâcles sur Gélise à Barbaste	Bio Top Services	3 900 € TTC
29/04/21	DEC-066-2021 Convention de partenariat pour le dispositif présence verte	Présence verte guienne	Prise en charge par AC de 40% cotisation mensuelle/usager
29/04/21	DEC-067-2021 Service PEEJ – convention de mise à disposition d'un agent	SIVOS RPI Laplume/Lamonjoie	
03/05/21	Devis formation permis CE	Centre de formation Sécurité et Conduite	1 593 €
03/05/21	Devis pose de balises J13 sur les ponts	Agir Val d'Albret	1 190 €
04/05/21	DEC-068-2021 Règlement des frais et honoraires d'avocats – étude SMICTOM LGB	Cabinet Hermexis	2 250 € HT
04/05/21	DEC-070-2021 Abrogation de la décision DEC-029-2020 – Vente lot 9 sur ZA Larqué Montesquieu	SARL HPB	
04/05/21	DEC-071-2021 – Covid 19 – Exonération loyer avril 2021	Association la rue des artisans d'art et des créateurs	510 €
04/05/21	DEC-072-2021 Protocole d'accord transactionnel	Andrée Darriet	670 €
04/05/21	DEC-073-2021 Convention offre locale pour le Lud'O Parc	CNAS	
05/05/21	Devis réparation Mascott – service patrimoine	Safir 47	1 514,58€ TTC
05/05/21	Convention de stage en milieu professionnel – 1ere Pro SPVL – du 26/04 au 23/05/21 à l'alsp de Montesquieu	Lycée J. de Romas	
05/05/21	Chemin de fer Nérac-Mézin – Visite annuelle du réseau	Infrafer	5 616 € TTC
05/05/21	DEC-074-2021 Lud'O Parc – Contrat de maintenance de l'appareillage et du logiciel de contrôle des entrées 2021-2023	Elisath	1 576,15 €/an
05/05/21	DEC-069-2021 Bail rural sur ZA Lapuzoque – exonération partielle exceptionnelle de loyer en raison de la crise sanitaire covid 19	Apiculteur Castany	250 €
06/05/21	DEC-075-2021 - Convention d'assistance en vue d'analyser les impositions à la CVAE	Ecofinance	
07/05/21	Lud'O Parc – Devis réparation fuite débordement	Engie	5 040 € TTC

07/05/21	Restauration pont de Cauderoue	Agir Val d'Albret	2 520 €
07/05/21	Restauration du pont de Canne au Nomdieu	Agir Val d'Albret	2 520 €
07/05/21	Pose de bordures en béton	Agir Val d'Albret	880 €
07/05/21	DEC-076-2021 – Demande de subvention pour l'aménagement de la voie verte entre Nérac et Lavardac	DETR – DSIL – Région – Département – Leader Albret Communauté	1 367 519,04 € 341 879,76 €
10/05/21	DEC-077-2021 Service PEEJ – Convention de formation professionnelle	Sophie Brengard	460 €
10/05/21	Dec-078-2021 - Lud'O Parc – contrat de maintenance 2021	Engie	30 181,20 € TTC
10/05/21	DEC-079-2021 – Convention de subvention régionale en soutien aux plateformes de rénovation énergétique Faire	Région NA	21 221 €

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

**M. de Colombel** : demande des précisions sur le devis de 6 000 € pour la réalisation des vidéos pédagogiques Buzzfilm.

**M. le Président** : ce tarif correspond à une prestation pour un projet sur 2 ans afin de réaliser un film qui permette de suivre les travaux de renaturation de l'Auvignon à Carderan.

**Mme Tonin** : par rapport aux frais d'avocats pour le dossier de la Pinède, interroge sur le dossier vis-à-vis de l'UD CGT.

**M. le Président** : avec les conseils de l'avocat, Albret Communauté a adressé un courrier à l'UD CGT, sans réponse. Les clés du site ont été restituées et un état des lieux réalisé.

**Mme Tonin** : demande s'il a été précisé à l'UD CGT l'intérêt de la mairie de Barbaste pour ce site ?

**M. le Président** : répond par l'affirmative.

## 02- Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

N° Ordre : DE-049-2021

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4 1.3 : création ou suppression de poste

### Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Absents : 11

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 8

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois

pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (*emplois de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

*Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2).*

Considérant l'entière satisfaction donnée par 1 agent occupant les fonctions d'assistante RH, et dont le contrat à durée déterminée arrive à son terme, il est proposé la suppression du poste au grade d'adjoint administratif dans le tableau des contractuels de droit public et la création d'un poste du même grade dans le tableau des titulaires, afin de permettre sa stagiairisation,

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'effectif du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le tableau des titulaires, qui doit être porté à 1 et non à 2 (erreur matérielle),

Considérant la nécessité de recruter un agent sur le poste de chargé de mission « Action collective de proximité et manager du commerce », et dans l'attente de l'organisation d'une commission de recrutement, il est proposé la création d'un poste au grade d'attaché territorial et d'un poste au grade de rédacteur territorial dans le tableau des contractuels de droit public,

Considérant la possibilité du transfert des professeurs de Musique actuellement affectés au Service d'emploi temporaire du CDG 47 vers Albret Communauté, et dont les postes figurent déjà au tableau des effectifs, il est proposé la suppression de 2 postes au grade d'assistant d'enseignement artistique et la création de 2 postes au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, compte tenu du niveau de diplômes supérieur de 2 agents réintégrés,

Considérant la nécessité d'harmoniser la catégorie d'emploi de trois postes budgétaires et deux postes pourvus du grade d'éducateur de jeunes enfants qui figurent en catégorie B dans le tableau des contractuels, par rapport aux postes du même grade figurant dans le tableau des titulaires en catégorie A, il convient de supprimer en catégorie B et de créer en catégorie A : 3 postes budgétaires et 2 postes pourvus d'éducateur de jeunes enfants dans le tableau des contractuels.

Vu la délibération n°DE-039-2021 du 24 mars 2021 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis préalable du Comité Technique en date du 31 mars 2021,



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► D'approuver la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Fillière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché principal	A	1	1	0	1 Directrice des Affaires Financières
Attaché territorial	A	4	3	0	1 Directrice de l'Espace France services 1 Directrice communication et chargée de mission Leader 1 Directrice des Ressources Humaines
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	1 Chargé de mission Leader et dév économique 1 Conseiller de Prévention
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	0	1 Responsable du service Habitat 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées
Rédacteur	B	2	2	0	1 Directrice service PEEJ 1 Instructeur Urbanisme
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel 1 Référent RH et comptabilité Enfance et Jeunesse 1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	0	1 Assistant comptable 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité
Adjoint administratif	C	6+1	6 + 1	0	1 Adjoint des Ressources Humaines 1 gestionnaire paie/carrière 1 Assistant de gestion administrative du Service Urbanisme 1 assistant de gestion administrative 1 Chargé d'accueil MSAP 1 assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse +1 Assistante RH
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					

Ingénieur principal	A	1	1	0	1 Directeur des Serv. techniques
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	1 Responsable administrative et financière des services techniques
Agent de maitrise pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	1 Encadrant Voirie 1 Référent technique
Agent de maitrise	C	4	4	0	3 Agents d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	5	0	1 Chef d'équipe Voirie 3 Agents d'exploitation de Voirie 1 Agent d'exploitation de Voirie spécialisé
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	0	1 Chef d'équipe Voirie 1 Responsable du service Patrimoine 3 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent
Adjoint technique	C	15	11	0	4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 4 agents d'exploitation Voirie 1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 mécanicien Voirie 1 agent d'entretien
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant d'enseignement principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	7	7	0	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 5 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2-1	2-1	0	2-1 Enseignant Musique
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	1 Enseignant Musique
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1 archiviste délégué à la protection des données
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	0	3 Directeurs ALSH /NAP 1 Animateur
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	0	1 Coordonnateur Jeunesse 1 Directeur ALSH /NAP 1 Directeur ALSH 3 Animateurs
Adjoint d'animation	C	7	7	2	1 Directeur Maison des Jeunes 1 Animateur RAM 5 Animateurs
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1	0	1 Educateur Jeunes Enfants
Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	A	2	2	0	1 Directeur de halte-garderie 1 Educateur Jeunes Enfants
Agent social principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0	3 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	6	6	0	6 Assistants éducatifs Petite Enf
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					

Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	0	3 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>103+1-1</b>	<b>97+1-1</b>	<b>2</b>	
<b>CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS</b>					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	4+1	4	0	1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Responsable service urbanisme
Rédacteur territorial	B	2+1	2	1	1 Coordonnateur CTG 1 Conseillère en insertion professionnelle
Adjoint Administratif	C	2-1	2-1	0	1-1 Assistante Ressources Hum. 1 Animateur numérique EFS
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur territorial	A	3	3	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Chargé de mission Urbanisme 1 Technicien Rivière
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Territorial	B	1	1	0	1 Technicien Rivières
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	1	0	1 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique	C	2	2	0	1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 Agent d'exploitation Voirie
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant d'enseignement artistique	B	8-2	8-2	8-2	7-2 Enseignants EMD 1 Enseignant Musique CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	+2	+2	+1	+2 Enseignants EMD
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation	C	13	13	10	13 animateurs
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Educateur de jeunes enfants	B	3-3	2-2	0	1-1 Directeur de Multi Accueil 1-1 Animateur RAM
Educateur de jeunes enfants	A	+3	+2	0	+1 Directeur de Multi Accueil +1 Animateur RAM
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance 1 assistante Petite Enfance
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
<b>TOTAL</b>		<b>47+7-6</b>	<b>46+4-5</b>	<b>20-1</b>	

CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	1	0	0	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>151+1</b>	<b>143-1</b>	<b>22-1</b>	

**03 Objet : CHARTE DU TEMPS – MODIFICATION**

**N° Ordre : DE-050-2021**

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.1 aménagement du temps de travail

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

La circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique prévoit explicitement la mise en place « **de chartes du temps prenant en compte les nécessités d'organisation du travail et les souhaits des personnels, en concertation avec les représentants du personnel et l'encadrement** ».

Considérant que la charte du temps applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, avait vocation à évoluer en tant que de besoin, et à s'enrichir en fonction des évolutions et des nécessités.

Compte tenu des nécessités de service et des améliorations à apporter au cycle de travail des agents du service Voirie (annexe 2 de la charte, jointe à la présente délibération).

Au sein du service Voirie, le travail est annualisé et organisé en **3 cycles de travail** comme suit :

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Sept	Oct.	Nov	Déc.
32h/hebdo 8h-16h sur 4 jours		32h/40h alterné 8h-16h (4j/5j en alternance)			40h/hebdo 8h00-16h sur 5 jours		40h/hebdo 6h30 - 14h30 sur 5 jours		32h/40h alterné 8h-16h (4j/5j en alternance)		32h/hebdo 8h-16h sur 4 jours

**Précision :**

Le cycle d'été était initialement effectué sur 3 mois (juin, juillet et août), durant lesquels les agents travaillaient 40h/semaine du lundi au vendredi.

Il faut donc conserver 3 mois de semaines à 40H afin de ne pas déséquilibrer l'alternance des vendredis non travaillés sur le 2<sup>ème</sup> cycle de travail, de ce fait, pour le mois de Juin, même si les agents effectuent leurs missions de 8h à 16h, ils devront travailler sur 5 jours/semaine.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 mars 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE** à l'unanimité

- ▶ **D'émettre** un avis favorable à la modification de l'annexe 2 de la charte du temps, se rapportant au cycle de travail du service Voirie ;
- ▶ **D'appliquer ces modifications** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**04- Objet : APPROBATION DE LA CHARTE VOIRIE D'ALBRET COMMUNAUTE**

**N° Ordre : DE-051-2021**

Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président au Services Techniques

Nomenclature : 8 3 domaines de compétence par thème - voirie

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 1 (Mme Tonin)

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté annexés à l'Arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, définissant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° DE-170-2019 du 26 décembre 2019 redéfinissant l'intérêt communautaire et l'étendue de la compétence voirie,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de voirie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à ses statuts (article 6 – compétences optionnelles-2° Voirie) pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

En 2019, Albret Communauté a sollicité le cabinet d'études KPMG pour remettre à jour sa compétence voirie et notamment pour simplifier la nature et la consistance des ouvrages qui composent la voirie d'intérêt communautaire. Suite à cette étude, Albret Communauté a délibéré le 26/12/2019 pour redéfinir sa compétence en matière de voirie et a décidé de la rédaction d'une Charte Voirie qui permettra de préciser les modalités d'intervention de la Communauté de Communes.

En 2020, le service voirie, en lien avec les élus de la commission voirie se sont réunis afin de

travailler sur ce document, les 20 février 2020, 13 octobre 2020 et 05 décembre 2020 en commission. Les principaux points débattus par les élus portaient sur les modalités financières de prises en charge des travaux d'entretien et de projets d'investissement de voirie. Ces points ont pu être clarifiés avec l'appui des services de l'Etat.

Considérant la version finale du document présentée en commission voirie le 04 Mai 2021.

Considérant l'avis favorable de la commission voirie sur ce document.

Le Président vous propose d'approuver la Charte Voirie d'Albret Communauté, jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** la Charte Voirie d'Albret Communauté,
- ▶ **D'envoyer** le document à l'ensemble des communes membres d'Albret Communauté,
- ▶ **De préciser** que le document sera exécutoire et opposable pour l'ensemble des modalités d'exercice de la compétence voirie,
- ▶ **De rappeler** que le présent document pourra évoluer dans le temps et faire l'objet de modifications après décision des élus de la commission voirie.

**M. de Colombel** : fait remarquer qu'il avait été précisé en Bureau Communautaire que dans la charte serait ajouté le tableau de voirie.

**M. le Président** : effectivement, ce tableau sera ajouté à la charte et transmis ainsi aux communes.

**Mme Tonin** : demande la possibilité que trois tarifs différents soient proposés pour les trottoirs, en fonction du revêtement d'origine.

**M. le Président** : lorsque la charge est revenue à l'intercommunalité, les communes n'ont pas transmis à Albret Communauté le budget qu'elle consacrait à l'entretien des trottoirs. La charte propose des tarifs qui ont été travaillés. Il faut les tester sur une année, et les faire évoluer en fonction des besoins. Il faut trouver l'équilibre afin de pouvoir réaliser un maximum de travaux. Les services restent à disposition dès lors qu'une commune relève des points, des difficultés.

**M. Malisani** : rien n'est gravé dans le marbre, on a essayé de réaliser une charte la plus équilibrée possible. Il est souhaité que le Département s'applique la même vigilance que sur les demandes relatives à Albret Communauté. Le travail mené a été pensé pour une équité et en raisonnant en territoire. Par comparaison, le Département est loin de prendre en charge autant de travaux, puisqu'il laisse la gestion intégrale de ses trottoirs à la commune. Ce document sera bien entendu évolutif et adaptable.

**05 - Objet : EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

**N° Ordre : DE-052-2021**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11	- Dont « pour » : 49
- Dont suppléé : 0	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 8	- Dont abstention : 0

La comptabilité des collectivités territoriales s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public, ces deux documents devant être conformes.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ni même d'évaluer strictement l'état du patrimoine et les résultats de sa gestion.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental par les collectivités territoriales volontaires, ce dernier pouvant se substituer au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Objectif du Compte Financier Unique (CFU) :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles, mais en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment sur les données patrimoniales, en plus des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, notamment en matière de contrôle.

L'expérimentation du Compte Financier Unique est ouverte depuis 2021, et a fait l'objet d'une première vague de collectivités candidates pour une durée maximale de 3 ans.

Albret Communauté propose de présenter sa candidature pour la seconde vague, mais pour une durée de 2 ans.

Monsieur le Vice-Président précise que le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes publics locaux.

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- Le budget principal,
- Les budgets annexes (Zones d'activités et Atelier relais Sabathé)

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie donc sur le référentiel budgétaire et comptable désigné M57, porteur d'innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Il ne concerne pas les budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4 (Budget photovoltaïque).

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et son suivi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la mise en œuvre à titre expérimental du compte financier unique,

► **D'autoriser** le Président à la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre du compte financier unique à titre expérimental.

**06 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET PRINCIPAL 700**

**N° Ordre : DE-053-2021**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

La présente délibération permet d'inscrire les crédits votés sur les bons chapitres de la section d'investissement selon si la collectivité est maître d'ouvrage ou pas des travaux dans les communes d'une part, et de régulariser les crédits au bilan pour permettre d'entamer le travail de passage en M57 d'autre part.

1°) Les travaux d'immobilisations non terminés à la fin de chaque exercice doivent être enregistrés sur un compte du chapitre 23 (immobilisations en cours). Il convient en conséquence de transférer des crédits du chapitre 21 (immobilisations corporelles) au chapitre 23 (immobilisations en cours) afin de permettre l'exécution budgétaire de certains travaux, qui peuvent être réalisés sur plusieurs exercices.

2°) Des travaux, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la communauté de communes, relèvent de la compétence communale et font donc l'objet de remboursement par la commune concernée. Il s'agit donc de travaux que la communauté de communes effectue pour le compte de « tiers ». Des crédits doivent donc être en conséquence affectés à ce chapitre spécifique.

3°) Des crédits figurent au bilan de la collectivité qu'il convient de régulariser avant la mise en place de la nouvelle comptabilité budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la M57.

L'instruction M14 (norme de comptabilité budgétaire et comptable actuelle) a remplacé en 1997 les instructions M11 et M12. Certains comptes des anciennes instructions n'existant plus dans la M14, les crédits figurant à la balance d'entrée étaient mis sur un compte de réserve, le compte 1069 (non budgétaire), dans l'attente de nouvelles affectations.

Il s'avère que les affectations n'ont pas été effectuées. Le compte 1069 étant supprimé de l'instruction M57, il convient de l'apurer par un transfert des crédits sur le compte de réserves 1068.

Il est proposé les modifications de crédits budgétaires comme suit :



INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Libellé article	fonction	Dépenses	Recettes	
21	Immobilisations coporelles	21751 Réseaux de voirie	822	-370 000,00 €		
45	Opérations pour compte de tiers	4541 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	822	370 000,00 €		
45	Opérations pour compte de tiers	4542 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	822			370 000,00 €
13	Subventions d'investissement	13241 Communes membre du GFP	822			-370 000,00 €
21	Immobilisations coporelles	21318 Autres bâtiments publics	421	-200 000,00 €		
23	Immobilisations en cours	2313 Constructions	421	200 000,00 €		
10	Dotations, fonds divers et réserves	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	01			-22 252,14 €
020	Dépenses imprévues	020 Dépenses imprévues	01	-22 252,14 €		
<b>TOTAL</b>				<b>-22 252,14 €</b>	<b>-22 252,14 €</b>	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

► **D'accepter** la modification de crédits conformément à l'exposé ci-dessus.

**07- Objet : SAEML « SEM ALBRET » – CONSTITUTION DE LA SEM ALBRET – PRISE DE PARTICIPATION D'ALBRET COMMUNAUTE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS**  
**N° Ordre : DE-054-2021**  
Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'habitat  
Nomenclature : 7.9 finances locales – prise de participation

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 1 (M. Daunes)

Le Président rappelle le projet de création d'une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale SAEML « énergies » sur le territoire d'Albret Communauté, présenté en bureau des vice-présidents réuni en octobre 2020, en bureau communautaire réuni en janvier 2021 et en commission transition énergétique réunie en mars 2021.

Le Président expose que par délibération n°DE-001-2021 en date du 27 janvier 2021 relative au débat d'orientation budgétaire, comptait parmi les opérations 2021 la prise de participation et la création d'une SAEML « énergies » sur le territoire d'Albret Communauté.

De la même manière, et lors du vote du budget primitif par délibération n°DE-030-2021 du 24 mars 2021, la somme de 251 000€ a été inscrite pour la prise de participation à la SAEML « énergies » de l'Albret dite « SEM ALBRET », en section d'investissement, la dépense étant inscrite au compte 261.

Pour mémoire, le Président rappelle que la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015, fixe des objectifs ambitieux en matière de sobriété énergétique, de réduction des gaz à effet de serre, ainsi que d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Cette loi reconnaît les collectivités comme les moteurs du développement des énergies renouvelables (EnR) et de la lutte contre le changement climatique.

La communauté de communes Albret Communauté est engagée dans le programme Territoire à Energie Positive (TEPOS) depuis 2018, avec pour objectif d'atteindre l'autonomie énergétique en 2050. Plusieurs actions sont ainsi menées afin de réduire la consommation d'énergie et d'augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Dans ce cadre, la communauté de communes Albret Communauté a souhaité se doter d'une Société d'Economie Mixte Locale (SAEML) ayant pour objet principal la mise en œuvre opérationnelle de la démarche initiée. Les champs d'action pressentis sont le développement de la stratégie énergétique du territoire, la sobriété et performance énergétique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, et la communication sur les projets menés.

La valeur ajoutée de la SAEML repose sur sa capacité à fédérer des acteurs mixtes, en direct ou dans le cadre de sociétés de projets dédiées. La SAEML est une structure adaptée pour intervenir dans le cadre d'un portefeuille de plusieurs opérations. Elle permet de mutualiser les compétences et de créer des partenariats sur le long terme, soit au niveau de la SAEML, soit par projet dans le cadre de sociétés de projet dédiées dans lesquelles la SAEML est elle-même actionnaire.

La société d'économie mixte permet d'associer des acteurs publics et privés pour développer des projets énergétiques sur le territoire, tout en garantissant la maîtrise de ces projets par les collectivités et leurs groupements. L'association de partenaires privés dans cette structure ouvre la possibilité de mobiliser des compétences et des moyens financiers privés pour soutenir des projets d'intérêt général et accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire, ainsi que la création de richesses sociales, économiques et environnementales.

Pour accompagner la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire d'Albret, les sociétés SEM AVERGIES, SARL Financière TPF, VALOREM et OPTIM'ENR ont souhaité apporter leur contribution financière et technique à l'outil d'économie mixte initié par la Communauté de communes Albret Communauté.

Aux termes de discussions avec les partenaires, un projet de statuts tel que joint en annexe, a été approuvé par ces derniers.

Un pacte d'actionnaires régissant les relations des actionnaires au sein de la SAEML « SEM ALBRET » a été rédigé dont une synthèse est présentée. Le pacte est un document confidentiel qui n'est pas rendu public.

Il a été décidé que le capital de la société lors de sa création serait de 500 000€, dont un apport de 251 000€ pour Albret Communauté, représentant 2 510 actions d'une valeur nominale de 100€, soit 50.20% du capital social. Cette participation devra être intégralement libérée lors de la souscription.

Le conseil d'administration sera composé de 16 membres. En son sein, Albret Communauté disposera de 8 sièges au Conseil d'administration désignés par le conseil communautaire.

Le capital de la société sera détenu à la constitution par cinq actionnaires, Albret Communauté devant désigner son représentant à l'assemblée générale.

Dans ces conditions, il convient de procéder aux diverses désignations et d'autoriser que l'un des représentants puisse présenter sa candidature au poste de Président-Directeur Général.

**VU** les statuts de la Communautés de Communes tels que validés par arrêté préfectoral n°47-2020-06-08-003 du 8 juin 2020 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1521-1 du CGCT

permettant de créer des sociétés d'économie mixte locale dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou pour toute autre activité d'intérêt général ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1522-1 à 3 du CGCT permettant à un EPCI d'acquérir des actions émises par une société d'économie mixte locale, déterminant le montant des participations au capital des sociétés des collectivités territoriales et le montant minimal de celui-ci ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-32 du CGCT permettant aux EPCI d' « *aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le présent code toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés mentionnés aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14, ou toute nouvelle installation de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur dans les conditions fixées par le dixième alinéa (6°) de l'article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 précitée lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques* ».

**VU** le code du Commerce, et notamment ses articles L225-1 et suivants

**Considérant** la présentation en bureau communautaire du 10 mai 2021 sur ce projet.

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** la création de la « SEM ALBRET » sous statut de SAEML pour une durée de 99 ans, société au capital de 500 000 € ;
- ▶ **D'approuver** le projet de statuts de la « SEM ALBRET » tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ▶ **De fixer** le montant de la participation d'Albret Communauté au capital de cette SAEML à 251 000€ soit 50,20% du capital et 2510 actions d'un montant unitaire de 100 €. Cette participation sera intégralement libérée lors de la souscription ;
- ▶ **D'approuver** le principe d'un pacte d'actionnaires non détachable de la constitution de la présente SAEML ;
- ▶ **De désigner** Monsieur le Président pour l'accomplissement des actes inhérents à la constitution et à l'immatriculation de la SAEML ;
- ▶ **De désigner** 8 membres représentants Albret Communauté, pour la durée de leur mandat, à l'effet de représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de la SAEML et de ne pas procéder par un vote à bulletin secret :

- Alain Lorenzelli
- Nicolas Choissnel
- Pascal Legendre
- Alain Polo
- Jean-Louis Molinié
- Nicolas Lacombe
- Didier Soubiron
- Alban Cassagnabère

► **De désigner** M. Alain Lorenzelli, comme représentant d'Albret Communauté, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SAEML et de ne pas procéder par un vote à bulletin secret et de l'habiliter à se présenter pour exercer les fonctions de Président Directeur Général de la SAEML ;

► **D'homologuer** les démarches entreprises aux fins qui précèdent, les actes et décisions pris au nom d'Albret Communauté pour le compte de la « SEM ALBRET » par M. le Président antérieurement à la présente délibération ;

► **Autoriser** M. le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

**08- Objet : SYNDICAT MIXTE « LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE » – MODIFICATION DU DELEGUE SUPPLEANT**

**N° Ordre : DE-055-2021**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5 3 4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président expose que le Syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique (SMLGN) regroupe la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de Lot-et-Garonne, le syndicat Territoire d'Energie 47 et l'ensemble des intercommunalités du département. Il assure le suivi du déploiement du réseau fibre optique sur le territoire de Lot-et-Garonne.

Le Président rappelle que par délibération n° 33-2017 du 15 février 2017 Albret Communauté adhère au SMLGN ainsi qu'à la « Mission à la Carte d'exploitation » et la « Mission à la Carte de mise en place d'infrastructures de communication très haut débit ».

Par délibération n°DE-095-2020 du 16 juillet 2020, MM Lacombe et Malisani ont été désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant d'Albret Communauté auprès du SMLGN.

Considérant l'intervention de Monsieur le Maire du Fréchou, lors du conseil communautaire du 24 mars 2021, pour évoquer les nombreux soucis d'accès internet et téléphonie sur sa commune ; et la proposition faite alors par le Président de modifier les représentants d'Albret Communauté auprès du SMLGN,

Après avoir recueilli l'assentiment de M. Francis Malisani, le Président propose à l'assemblée de procéder à la désignation de M. André Apparitio en remplacement de M. Francis Malisani, en qualité de délégué suppléant au SMLGN.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT, En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;
- ▶ **De désigner** M. André Apparitio, suppléant pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte « Lot-et-Garonne Numérique », à la place de M. Francis Malisani ; M. Nicolas Lacombe restant délégué titulaire.

**09- Objet : LUD'O PARC – VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR**  
**N° Ordre : DE-056-2021**  
Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président  
Nomenclature : 9.1.3 autres domaines de compétence - tourisme

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la reprise en gestion directe du Lud'O Parc ;

Considérant l'obligation d'un règlement intérieur qui sera affiché dans l'établissement ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du Lud'O Parc, ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement et du maintien de la sécurité des usagers ;

Vu l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 05 mai 2021 ;

Le Président propose de valider le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De valider** le projet de règlement intérieur du Lud'O Parc annexé.
- ▶ **De signer** ce règlement intérieur aux fins d'affichage dans l'établissement.

***M. de Colombel*** : interroge sur le port du burkini ?

***M. le Président*** : rappelle la formulation utilisée dans le règlement ; le burkini n'est ni un maillot, ni un short, ni un bermuda de bain, donc il n'est pas autorisé.

**10- Objet : SIGNATURE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES**  
**N° Ordre : DE-057-2021**  
Rapporteur : Pascal BOUTAN, vice-président à la Petite Enfance – Enfance – Jeunesse / Ecole de Musique et de Danse  
Nomenclature : 8 2 5 domaines de compétences par thème – aide sociale-autre

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

En 2013, le gouvernement a souhaité réformer les modalités de gouvernance de la petite enfance et de l'accompagnement à la parentalité et impulser une nouvelle dynamique partenariale.

C'est dans ce contexte que les instances locales, à savoir la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant et le Comité Départemental d'Accompagnement à la parentalité, ont été regroupés pour former les Schémas Départementaux des Services aux Familles.

En 2015, cette démarche s'est vue généralisée à l'ensemble des départements.

En 2016, le Schéma Départemental des Services aux Familles du Lot-et-Garonne a été élaboré et adopté par 11 partenaires (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Département, Etat, Education Nationale, Agence Régionale de Santé, Union Départementale des Associations Familiales, Ministère de la Justice, Agglomération d'Agen, Val de Garonne Agglomération et Agglomération du Grand Villeneuvois).

Ce Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) est arrivé à échéance fin 2020.

A l'issue de son évaluation et pour le nouveau SDSF (2021-2025), les partenaires ont fait le choix d'un schéma inscrit dans la continuité du précédent, en restant au plus près des besoins des familles et en mettant tout en œuvre pour apporter plus d'opérationnalité dans les actions mises en œuvre.

L'opérationnalité de ce schéma s'appuiera sur un renforcement des liens entre les échelons départementaux et locaux.

C'est pourquoi l'ensemble des communautés de communes du département, en plus des 3 communautés d'agglomérations déjà signataires du précédent schéma, sont invitées à travailler à l'évolution de la gouvernance du schéma pour plus de territorialisation et à signer, si elles le souhaitent, le SDSF 2021-2025, annexé à la présente délibération.

Considérant la demande de la Caisse d'Allocation Familiale du Lot et Garonne, d'associer l'ensemble des EPCI au Schéma Départemental des Services aux Familles,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à signer le Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2025.

Question et information diverses

Projet orchestre à l'école

*M. Boutan propose la diffusion d'un petit film présentant le projet « orchestre à l'école » envisagé avec l'école de Lavardac. Il rappelle les grandes lignes de ce dispositif et les démarches entreprises pour obtenir des subventions éventuelles.*

*Les élus échangent sur ce dispositif et les modalités de prise en charge des coûts.*

*Une délibération sera proposée pour déposer une candidature d'Albret Communauté à cet appel à projet.*

Information sur les réunions communautaires de juin :

**M. le Président** : informe que la commune de Lannes accueillera les réunions du bureau communautaire et du conseil communautaire de juin (21 et 30 juin).

**Les élus** : demandent la possibilité de modifier la date du Bureau Communautaire qui est prévue le jour de la fête de la musique.

**M. le Président** : précise qu'il vérifiera les possibilités au regard de l'agenda.

Intervention de M. Dufau – vice-président à l'urbanisme

**M. Dufau** : fait part aux élus des mouvements de personnel au sein du service urbanisme. Le départ de Mme Renaud au 18/05 ne sera remplacé que dans 2 mois. Le travail sera tendu pendant cette période. Les DP seront traitées en accord tacite, et les dossiers risquent d'être transmis en limite de date. Il demande toute l'indulgence des mairies pendant cette période transitoire.

Intervention de M. Tolot – Manifestation à Montagnac sur Auvignon

**M. Tolot** : informe de l'inauguration de la plateforme de compostage collectif le 29/05 à 9h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie M. le Maire de Réaup pour son accueil et lève la séance à 20h30.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-049-2021 à DE-057-2021.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,  
Le 26 mai 2021



